



# Commission de consolidation de la paix

Distr. générale  
25 février 2008  
Français  
Original: anglais

---

## Deuxième session

### Configuration en Sierra Leone

#### Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 décembre 2007, à 10 heures

*Président* : M. Majoor..... (Pays-Bas)

## Sommaire

Hommage à la mémoire des victimes de l'attentat à la bombe contre les bureaux des Nations Unies à Alger le 11 décembre 2007

Adoption de l'ordre du jour

Examen et adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

07-63897 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

1. **Le Président** croit comprendre que la Commission, conformément à la pratique établie, désire tenir une séance publique.

2. *Il en est ainsi décidé.*

### **Hommage à la mémoire des victimes de l'attentat à la bombe contre les bureaux des Nations Unies à Alger le 11 décembre 2007**

3. *Sur l'invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence.*

### **Adoption de l'ordre du jour (PBC/2/SLE/2)**

4. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Examen et adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (PBC/2/SLE/1)**

5. **Le Président** attire l'attention sur le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (PBC/2/SLE/1), qui a été élaboré dans le cadre d'un processus consultatif impliquant tous les principaux intervenants. Il rend hommage aux efforts de tous les participants, notamment le Président et le Gouvernement de la Sierra Leone. Il indique que le Cadre est un document modulable qui peut être modifié en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain. Il croit comprendre que les membres souhaitent adopter le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone.

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. **M<sup>me</sup> Bangura** (Sierra Leone), se félicitant de l'adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, ajoute qu'il représente un progrès important en ce qui concerne l'engagement durable de la communauté internationale envers le peuple sierra-léonais. Le Cadre repose sur les deux piliers que sont la prise en main par le pays et le partenariat. Son pays reconnaît sa responsabilité morale et constitutionnelle en vue de l'instauration de conditions propices au bien-être économique et social de son peuple. En même temps, il est conscient de la nécessité de coopérer avec d'autres partenaires, notamment la Commission, les institutions financières internationales et d'autres États, sur le plan bilatéral. Les principes de la prise en main par le pays et du

partenariat sont inextricablement liés. En effet, l'Organisation des Nations Unies est elle-même fondée non seulement sur le principe de la souveraineté, mais aussi sur celui de la coopération internationale.

8. La Sierra Leone se félicite de l'inclusion du secteur énergétique, en particulier de l'énergie électrique, en tant qu'élément prioritaire du Cadre. En effet, la question de l'énergie touche tous les aspects des priorités du Cadre en matière de consolidation de la paix. En outre, le secteur énergétique est actuellement en crise et devrait donc être traité en conséquence. Il est à espérer que la réaction initiale de la Commission au plan d'urgence du Gouvernement relatif à la production et à la distribution d'électricité à Freetown et ses environs se matérialisera de toute urgence.

9. Son gouvernement prend ses engagements au sérieux et il est préoccupé par certains points du document-cadre. Certaines de ces préoccupations sont d'ordre purement technique ou factuel, notamment les références à l'Initiative de transparence des industries extractives et au Processus de Kimberley et l'appui gouvernemental à la participation des jeunes hommes et des jeunes femmes en tant que candidats et électeurs dans le cadre des prochaines élections locales. Cependant, d'autres éléments sont de nature normative et risquent d'avoir un impact sur les principes consacrés dans la Constitution. Par exemple, il aurait été préférable de supprimer l'alinéa s) du paragraphe 25 relatif aux fonctions du Procureur général et du Ministre de la justice. En outre, l'idée de conférer des pouvoirs indépendants à la Commission de lutte contre la corruption pose des problèmes d'ordre constitutionnel. La formulation suivante de l'alinéa r) du paragraphe 25 aurait été plus acceptable : « Examiner la stratégie anticorruption de 2000 et élaborer une stratégie intégrée permettant d'assurer l'efficacité de la Commission de lutte contre la corruption. »

10. D'autres éléments, dans leur libellé actuel, pourraient être mal interprétés. C'est pourquoi il aurait été préférable de libeller l'alinéa l) du paragraphe 25 comme suit : « Accélérer le processus de révision des conditions d'emploi des Forces armées de la République de Sierra Leone. » Il est à espérer que les préoccupations de son gouvernement seront dûment prises en compte lors des réunions consacrées à la Sierra Leone qui auront lieu dans les six prochains mois dans le contexte de l'examen périodique du Cadre et de sa mise en œuvre. Entre-temps, elle note que le

Cadre est un document modulable qui peut être modifié conjointement par le Gouvernement sierra-léonais et la Commission de consolidation de la paix, tel que mentionné au paragraphe 7.

11. La prochaine étape de l'engagement de la Commission envers la Sierra Leone, à savoir l'examen et le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre, est déjà amorcée et les mécanismes de coordination de l'aide sont en place. Elle se réjouit de noter que la Sierra Leone n'aura pas à faire face aux problèmes et aux incidences financières de la mise en œuvre de nouveaux mécanismes de suivi. Avec le soutien de la communauté internationale, les efforts devraient porter sur la mobilisation des ressources nécessaires pour rehausser la capacité des mécanismes existants. Son gouvernement coopérera pleinement à l'élaboration du modèle de matrice qui permettra de faciliter le processus d'examen et la mise en œuvre effective du Cadre.

12. Le peuple sierra-léonais s'attend à ce que son gouvernement et la Commission s'acquittent des engagements définis dans le document-cadre, de façon à ce qu'il puisse constater les dividendes de la paix et en jouir. Les principales parties au Cadre devraient poursuivre leur effort de sensibilisation au mandat et aux travaux de la Commission, ainsi qu'aux rôles respectifs du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix.

13. Le Cadre est le résultat de la coopération d'un grand nombre de parties prenantes et de partenaires. Son gouvernement est impatient de collaborer étroitement avec eux au processus de suivi et d'examen. La réussite de la mise en œuvre du Cadre dépendra de l'esprit de partenariat et de coopération. Cette réussite sera mesurée sur le terrain et dans la vie courante de tous les Sierra-Léonais, qui continuent à aspirer à une paix réelle après plus de 10 années de conflit armé.

14. **Le Président** a pris note des observations de la délégation au sujet du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone et elles seront dûment prises en compte dans le cadre du processus de suivi et d'examen de la mise en œuvre.

15. **M. Menkerios** (Sous-Secrétaire général aux affaires politiques) félicite la Sierra Leone du succès des récentes élections. Elles sont un témoignage approprié des efforts déployés par le pays pour consolider la paix et promouvoir la gouvernance

démocratique. Il se félicite également de l'adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, lequel stimulera les efforts de consolidation de la paix et contribuera au maintien du soutien international pour le pays. L'ONU, par l'intermédiaire de son Bureau intégré en Sierra Leone (UNIOSIL), continuera de soutenir les travaux de la Commission de consolidation de la paix pour faire en sorte que les progrès réalisés en matière de consolidation de la paix soient durables. Aucun effort ne devrait être ménagé pour assurer la mise en œuvre rapide du Cadre.

16. **M. Angelo** (Représentant exécutif du Secrétaire général pour la Sierra Leone) rappelle que le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone est le résultat d'un engagement fructueux entre la Commission et le Gouvernement sierra-léonais, de pair avec l'implication sans réserve de la communauté des organisations non gouvernementales. Il a été mis au point sur la toile de fond des élections en Sierra Leone, qui ont été un succès malgré un certain nombre de difficultés rencontrées en cours de route. Ces élections ont représenté une étape critique dans le processus de stabilisation politique du pays. Cependant, un certain nombre de problèmes importants de politique et de développement devront être réglés sans délai afin que le pays puisse rester sur la bonne voie. Il est heureux de noter que les nouveaux dirigeants font preuve de l'engagement national dynamique indispensable pour résoudre ces problèmes.

17. Une approche stratégique est en cours d'élaboration. Elle permettra de résoudre les problèmes identifiés dans le Cadre. Il conviendrait de s'attaquer en premier lieu aux grandes priorités. Le dialogue politique et les activités de sensibilisation et de communication devraient se poursuivre. Dans ce contexte, il se félicite de la récente décision du Président concernant le lancement d'une campagne visant à modifier certains comportements. La capacité nécessaire à la mise en œuvre du Cadre devrait être mise au point et des ressources suffisantes devraient être dégagées. Dans tous les domaines, un partenariat solide entre la communauté internationale et la Sierra Leone a joué un rôle essentiel. Le Cadre couvre les domaines critiques pertinents à la consolidation de la paix et il est conforme aux cadres existants, notamment la Stratégie de réduction de la pauvreté, ainsi qu'aux énoncés de politique formulés par le Président à la suite des récentes élections.

18. La Sierra Leone est manifestement un modèle de réussite jusqu'à maintenant. Des progrès ont été réalisés dans les domaines du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, de la démocratisation, du redressement et du relèvement, des questions humanitaires et de la réforme du secteur de la sécurité. La présence intégrée de l'Organisation des Nations Unies en Sierra Leone donne de bons résultats et un partenariat étroit a été établi entre l'Organisation et la communauté des donateurs. Cependant, ces progrès n'ont pas été accompagnés d'une croissance du marché du travail ou d'une amélioration dans les services sociaux, la gouvernance, l'administration de la justice et l'égalité entre les hommes et les femmes. En outre, les causes profondes du conflit, dont il est fait mention dans le Cadre, n'ont pas encore été éliminées.

19. Sa faible capacité à mettre en œuvre des politiques et des plans est l'une des principales difficultés auxquelles le pays doit faire face. Les États Membres ont la responsabilité de maintenir leur engagement envers la Sierra Leone et de continuer de se concentrer sur le renforcement des capacités, auquel ils devraient consacrer le maximum de ressources possible.

20. La Sierra Leone se trouve actuellement à la croisée des chemins. Les succès obtenus en matière de consolidation de la paix et de démocratie pourraient amener la communauté internationale à diriger son attention ailleurs. Le rôle du Cadre et de la Commission est de continuer à fournir au peuple sierra-léonais le soutien dont il a besoin.

21. **M. Ohiorhuan** (Programme des Nations Unies pour le développement) fait observer que les récentes élections en Sierra Leone représentent un point marquant dans le processus de consolidation de la paix. Elles sont un modèle de transition du pouvoir dans les sociétés sortant d'un conflit. L'adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix est un progrès important. Le dialogue entre le Gouvernement sierra-léonais et ses partenaires internationaux a été rehaussé par les discussions dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix, qui a souligné l'importance, dans les pays sortant d'un conflit, des interventions internationales coordonnées et adaptées aux priorités nationales. En outre, l'identification des obstacles à la mise en œuvre effective des priorités nationales est un avantage potentiel des stratégies intégrées de consolidation de la paix. En dernière analyse, des initiatives conjointes seront jugées en

fonction de leur capacité de produire des résultats sur le terrain. Le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix est un pas important dans cette direction.

22. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est présent depuis longtemps en Sierra Leone et il a soutenu les initiatives du Gouvernement en matière de relèvement après le conflit. Il a également participé activement à l'élaboration du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix. En vertu du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2008-2010, le PNUD s'est attaché à stimuler la croissance en faveur des pauvres, à promouvoir la gouvernance démocratique et la consolidation de la paix et à atténuer l'incidence du VIH/sida et autres maladies infectieuses. Le soutien aux élections locales en 2008 figure en tête des priorités. En outre, le programme de pays du PNUD, approuvé en septembre, a déjà tenu compte des priorités mises en lumière dans le Cadre de coopération.

23. La Sierra Leone a fait de grands progrès depuis la guerre civile, mais des problèmes subsistent. Le PNUD continuera de soutenir la Commission et d'assurer la mise en œuvre effective du Cadre de coopération.

24. **M. Løvald** (Norvège) souligne que l'adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix est un élément important dans la relation entre la Sierra Leone et la Commission. Il se félicite des efforts de tous ceux qui ont participé à son élaboration, notamment le Gouvernement nouvellement élu, les organisations de la société civile, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et l'UNIOSIL. Comme au Burundi, la Commission passe actuellement de la phase de l'identification des aspects critiques de la consolidation de la paix à la mise en œuvre des tâches urgentes.

25. Le Gouvernement sierra-léonais, dans le cadre d'un dialogue ouvert avec ses partenaires, est le principal responsable de la mise en œuvre du Cadre de coopération. Pour que la Commission puisse s'acquitter de ses engagements, toutes les parties concernées doivent prendre les mesures nécessaires tant collectivement qu'individuellement. La sensibilisation est une autre tâche importante de la Commission. Le Cadre devrait être un document dynamique, adapté aux changements sur le terrain et à l'amélioration des capacités. En outre, l'approche

impliquant plusieurs parties prenantes, qui est essentielle à la mise en œuvre et à la réalisation des dividendes de la paix initiaux, devrait être conservée.

26. **M. Takasu** (Japon), après avoir loué les efforts de tous ceux qui ont participé à l'élaboration du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, signale que l'adoption du document est un jalon important pour la Commission. La valeur du Cadre de coopération a été rehaussée par l'implication de diverses parties prenantes dans le processus de rédaction, l'inclusion d'un calendrier spécifique concernant l'exécution des engagements du Gouvernement et la définition précise des engagements de la Commission. Il contient également un aperçu clair de la façon dont il cadrera avec d'autres initiatives et cadres, ce qui permettra aux nouveaux donateurs de contribuer plus facilement. Il conviendrait que la stratégie de la Commission s'harmonise avec l'effort général de relèvement en Sierra Leone, y compris la Stratégie de réduction de la pauvreté.

27. Le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix doit être un document dynamique et fournir les fondements nécessaires à l'engagement durable et à la mobilisation du soutien et des ressources des parties prenantes pertinentes, de façon à atteindre des résultats concrets sur le terrain. La Commission joue un rôle central à cet égard et doit montrer la voie dans la mise en œuvre du Cadre. Son gouvernement se réjouit de son soutien au plan d'urgence pour l'amélioration des systèmes de production et de distribution d'électricité à Freetown. Il exhorte les donateurs bilatéraux, les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes à rester déterminés dans leur appui à la Sierra Leone et les invite à identifier et fournir l'aide appropriée en se fondant sur le Cadre de coopération.

28. **M. Williams** (Jamaïque), se félicitant de l'adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, fait remarquer que le document prépare le terrain pour que la Commission, de même que tous les partenaires de la Sierra Leone, puisse aller de l'avant dans ses travaux. Sa délégation ne doute pas que le document sera mis en œuvre avec la souplesse nécessaire pour garantir la réussite.

29. **M. Hoscheit** (Luxembourg) se félicite de l'adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, qui témoigne

des efforts de toutes les parties impliquées. Le document reflète l'approche intégrée de la Commission et définit des priorités claires en matière de consolidation de la paix. Il réussit à combiner les principes de la prise en main par le pays et du partenariat, ce qui permettra à tous les intervenants pertinents de mettre les ressources en commun et de se concentrer sur les mêmes objectifs.

30. Il est particulièrement important de mettre au point un mécanisme efficace pour l'examen et le suivi des progrès, et il se félicite des observations faites par la délégation à cet égard. Grâce à la matrice figurant dans le document, il sera possible de surveiller l'exécution des engagements de toutes les parties et la situation générale en Sierra Leone en matière de consolidation de la paix.

31. Il se réjouit de constater que les relations entre la Commission et la Sierra Leone entrent actuellement dans une nouvelle phase. Le Cadre doit maintenant être mis en œuvre rapidement sur le terrain. Sa délégation continuera de soutenir tous les efforts à cet égard.

32. **M. Abdelaziz** (Égypte) félicite le Gouvernement sierra-léonais au sujet des dernières élections et se réjouit de l'adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone. Il exprime sa reconnaissance au Gouvernement sierra-léonais et au Président qui ont aidé à franchir cette étape importante. Il convient avec la délégation que le Cadre repose sur les deux piliers de la prise en main par le pays et du partenariat et qu'il constitue un document souple que pourront modifier conjointement le Gouvernement sierra-léonais et la Commission. Alors qu'elle entame la mise en œuvre du Cadre, la Commission doit prendre aux sérieux les observations formulées par la délégation et tenir dûment compte des domaines critiques. Enfin, il rappelle le rôle important de la société civile, du secteur privé, des pays donateurs et des donateurs institutionnels dans la mise en œuvre du Cadre.

33. **M. Sen** (Inde) félicite le Gouvernement sierra-léonais à propos des récentes élections et remercie toutes les parties des efforts qu'elles ont déployés au cours de l'élaboration du document qui vient d'être adopté. Le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone est une nouvelle étape de l'engagement de la Commission envers la Sierra Leone.

34. L'équilibre entre les engagements respectifs du Gouvernement sierra-léonais, la Commission et les autres parties prenantes est au cœur même du Cadre. Cet équilibre doit être maintenu afin que la consolidation de la paix continue d'être un partenariat authentique plutôt qu'un exercice normatif. Il se félicite de la grande importance accordée dans le Cadre à la dimension économique, un élément essentiel, à long terme, de la consolidation de la paix et de la stabilité, de même que l'inclusion de l'énergie en tant que domaine prioritaire distinct. La Sierra Leone doit recevoir le soutien nécessaire à l'amélioration de la production, de la distribution et de la gestion de l'énergie, au risque que d'autres initiatives de consolidation de la paix en souffrent. Il se félicite également du fait que le Cadre reconnaisse l'importance du renforcement des capacités. L'accroissement de la capacité de l'État à gouverner efficacement est une priorité stratégique de la consolidation de la paix dans toute société sortant d'un conflit.

35. Le Cadre fait également référence à la prise en main par le pays et à l'exploitation efficace, transparente et durable des ressources naturelles de la Sierra Leone. Bien qu'il appuie sans réserve l'importance accordée à l'augmentation de la capacité de la Sierra Leone à gérer ses richesses naturelles, M. Sen estime que la Commission ne doit pas négliger l'autre élément de l'équation, à savoir la demande. Il faut donc que les partenaires internationaux de la Sierra Leone fassent en sorte que leurs intervenants commerciaux se conforment aux normes appropriées dans leurs relations avec les États sortant d'un conflit.

36. Au-delà de la Commission, il rappelle que la communauté internationale doit tirer des enseignements de la période de 1980 à 2002 en faisant en sorte que la Sierra Leone ne reste pas prisonnière d'une économie basée sur les produits agricoles, dont le rendement est décroissant, et qu'elle exploite ses ressources minérales, dont le rendement est meilleur.

37. Au moment de la mise en œuvre du Cadre, la Commission devra mettre au point de nouvelles approches créatrices afin de rassembler les ressources pour les pays sortant d'un conflit et leur donner accès aux conseils d'experts qualifiés sur des questions précises en matière de consolidation de la paix. Elle devra continuer d'améliorer la coordination entre les intervenants sur le terrain, notamment les agences, fonds et programmes des Nations Unies et le Bureau

d'appui à la consolidation de la paix. Enfin, en ce qui concerne le processus de suivi et d'examen, il lui faudra éviter d'exercer une pression trop grande sur le Gouvernement sierra-léonais relativement à la préparation et à la mise en œuvre des rapports.

38. **M. Gaspar Martins** (Angola) se félicite de l'adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone et note avec satisfaction que le Gouvernement sierra-léonais a accepté le Cadre et a déjà proposé des modifications. Il se réjouit du fait que ces modifications seront prises en compte. Si la mise en œuvre du Cadre est un succès, la Sierra Leone sera l'un des meilleurs exemples de réussite. À cet égard, il convient avec le Représentant exécutif du Secrétaire général de l'importance d'obtenir des résultats concrets. Il se félicite également du fait que le Cadre tienne compte du renforcement des capacités et du secteur énergétique et contienne des mesures concrètes devant être prises dans le contexte de la consolidation de la paix afin de permettre que la question de l'énergie soit abordée avec sérieux. En effet, sans l'énergie nécessaire, l'économie sierra-léonaise ne pourra fonctionner à la hauteur des espérances de la Commission.

39. **M<sup>me</sup> Pratt** (Réseau de construction de paix en Afrique de l'Ouest en Sierra Leone), prenant la parole en qualité de représentante de la société civile par le biais d'une liaison vidéo à partir de Freetown, signale que, depuis le début, les organisations de la société civile ont été impliquées dans le développement et l'orientation du succès de la Commission en participant régulièrement aux réunions, conférences et ateliers, en dirigeant des forums de discussion, des travaux de recherche et des publications, ainsi qu'en faisant des pressions pour que la Commission atteigne ses objectifs. Le Burundi et la Sierra Leone ont peu à peu permis la réalisation du mandat de la Commission. Il a également été reconnu que le cas de la Sierra Leone n'était pas unique. Elle mentionne à cet égard qu'un certain nombre d'autres pays ont l'intention de tirer avantage de la Commission. On n'insistera jamais trop sur l'importance de l'engagement constant des donateurs internationaux et des partenaires après un conflit.

40. La Sierra Leone vient de tenir les élections les plus libres et les plus équitables qu'on puisse imaginer dans une situation d'après conflit. Le succès de ces élections sera d'autant renforcé par un appui à la consolidation de la paix, la prestation de services

sociaux de base et une meilleure gouvernance démocratique. La participation de la société civile, à ce stade, est donc un progrès dont il faut se féliciter.

41. Les organisations de la société civile estiment que le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone constitue le document juridiquement contraignant qui fournira les fondements nécessaires à l'exécution du mandat de la Commission. Elle exhorte la communauté internationale et les donateurs à respecter leurs engagements relatifs à l'atteinte des objectifs des cinq domaines prioritaires énoncés dans le Cadre de coopération. À cet égard, elle réitère l'appui de la société civile à l'inclusion du secteur énergétique. Les organisations de la société civile appuient la mise en œuvre du Cadre et, en coopération avec le Gouvernement sierra-léonais et les partenaires internationaux, mettent en œuvre des programmes et des activités permettant de promouvoir ses objectifs. En particulier, elles cherchent à faire mieux connaître le Cadre et à élaborer une matrice qui permettrait aux initiatives de la société civile d'atteindre ses objectifs. Elles cherchent également à participer activement au processus de suivi, notamment en encourageant la société civile à jouer un rôle formel dans le groupe de suivi en faisant part de ses réactions sur la mise en œuvre et en contribuant aux travaux d'élaboration de la matrice, à renforcer le réseau des organisations de la société civile et à participer aux réseaux internationaux de la société civile afin d'assurer un suivi des progrès de la Commission et des autres parties prenantes s'agissant de remplir leurs engagements.

42. Les organisations de la société civile ont cependant un certain nombre de préoccupations, dont la nécessité urgente de procéder à la consolidation de la paix grâce à un plan précis de réconciliation à la suite des élections, l'allocation des ressources existantes en fonction des domaines prioritaires supplémentaires, la volonté politique des pays donateurs en ce qui concerne l'investissement de ressources additionnelles, le soutien aux élections locales en 2008, en particulier à la Commission électorale nationale, ainsi que la stratégie relative à une réduction dans une certaine proportion des activités du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone. Un article publié récemment dans un journal national déclarait que les récentes élections avaient mis en évidence des tensions et des divisions politiques profondes au sein de la population sierra-léonaise, conjuguées aux divisions ethniques et

géographiques existantes, qui risquaient de s'amplifier pendant la période précédant les élections locales de 2008. L'article ajoutait que la Commission électorale nationale n'avait pas encore la capacité nécessaire pour organiser les élections locales de 2008 et qu'elle aurait donc besoin du soutien de l'ONU et que, malgré les progrès considérables réalisés du point de vue de l'amélioration du professionnalisme et de l'efficacité de l'armée et de la police, celles-ci étaient toujours aux prises avec des lacunes sur le plan logistique et un financement insuffisant. Enfin, l'article concluait que, compte tenu des tensions politiques persistantes et de l'absence de progrès sur le plan économique, il était à craindre que la paix fragile se détériore si ces problèmes n'étaient pas réglés en priorité. Il est donc essentiel que le Gouvernement respecte ses engagements et que les donateurs fournissent des ressources supplémentaires pour que les besoins pratiques et stratégiques de la Sierra Leone puissent être comblés. La société civile appuie le Cadre et prendra tous les moyens à sa disposition pour contribuer à la réalisation de tous les engagements qu'il contient.

43. **M<sup>me</sup> Kabba** (Sierra Leone), prenant la parole par le biais d'une liaison vidéo à partir de Freetown, se félicite du fait que la Commission a tenu compte de la demande du Gouvernement de considérer l'énergie comme un domaine prioritaire. Le Président de la Sierra Leone a décrit l'approvisionnement en électricité inadéquat du pays comme une priorité qui mérite une attention immédiate. Il a annoncé la création d'un groupe de travail présidentiel spécial sur l'énergie, qui sera chargé de l'implantation de mesures d'urgence visant à rétablir l'électricité et de l'élaboration d'un document d'orientation en vue d'un approvisionnement en électricité durable, à long terme, à la grandeur du pays. Le Gouvernement a également promis de tenir ses partenaires de développement au courant des problèmes critiques et des politiques dans le secteur de l'électricité. Le Ministre de l'énergie et de l'électricité collabore avec le Groupe de travail et autres parties prenantes pour régler la crise énergétique, afin de distribuer de l'énergie fiable, rentable, durable et verte pour répondre aux besoins actuels et futurs de tous les secteurs. Le partenariat public-privé a été l'un des principaux moyens retenus, les ménages, les entreprises et l'industrie pouvant tous en tirer profit. Un document directif en matière de politique énergétique au niveau national énonçant les

objectifs et stratégies à court, moyen et long terme sera bientôt élaboré.

44. Le Gouvernement reconnaît les efforts déployés jusqu'à maintenant pour réformer le secteur de la sécurité et se félicite des progrès importants qui ont été réalisés du point de vue de l'efficacité des forces de sécurité. Ces efforts ont renforcé la capacité institutionnelle et ajouté de la valeur aux initiatives en cours en matière de stabilité, de sécurité et de consolidation de la paix. Ils doivent être préservés et soutenus à tout prix.

45. Elle se félicite que le Cadre soit basé sur les principes de la prise en main par le pays, de la responsabilité mutuelle et de l'engagement durable. À son avis, il s'agit d'un document souple que le Gouvernement sierra-léonais et la Commission pourront modifier conjointement en fonction de l'évolution du processus de consolidation de la paix.

46. Elle se félicite également du fait que l'outil d'analyse des priorités, des problèmes et des risques de la consolidation de la paix tienne compte des priorités nationales existantes en matière de réduction des risques et de consolidation de la paix. Un grand nombre de stratégies et d'engagements ont souffert de l'absence de volonté politique et de la pénurie de ressources, des capacités limitées du Gouvernement et de la société civile, des contraintes des mécanismes de coordination et des arrangements avec les partenaires internationaux. Son gouvernement est déterminé à corriger ces problèmes, mais il doit composer avec le mauvais état de l'infrastructure, en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable et en électricité.

47. En ce qui concerne les engagements mutuels, elle convient que le Gouvernement sierra-léonais est le principal responsable de la consolidation de la paix et du développement national. À cet égard, elle se félicite de l'inclusion du secteur énergétique comme domaine prioritaire à l'égard duquel le Gouvernement a pris des engagements spécifiques. Elle est cependant déçue de constater que le calendrier d'exécution mentionné dans le Cadre soit reporté. La Commission doit non seulement définir des objectifs, mais elle doit aussi définir des cibles précises pour aider le Gouvernement à surveiller les points de référence et les indicateurs et à atteindre son but ultime. En ce qui concerne l'énergie, par exemple, le Gouvernement est très conscient du fait que les lignes de transmission

électriques ne sont pas en bon état. Il prévoit augmenter de 50 % le nombre de lignes de transmission d'ici février 2008. Cependant, sans délais précis, il serait très difficile pour le Gouvernement de se tenir au courant de ce qui a été fait jusqu'à maintenant et de ce qui reste à faire.

48. À court terme, le Gouvernement se concentre sur le partenariat public-privé, la reconstruction d'urgence des réseaux de transmission et les mesures de prévention des pertes. À cet égard, elle mentionne les travaux qui sont actuellement exécutés sur les lignes de transport électriques dans l'ouest du pays et la création d'un réseau de distribution et de sécurité dans le cadre d'un projet déjà proposé à l'ONU. En vertu du programme de soutien au renforcement des capacités pour la seconde moitié de 2008 et 2009, la capacité des centrales électriques existantes sera augmentée, de nouvelles centrales seront construites et des études de faisabilité sur la biomasse, l'énergie éolienne et un réseau national seront entreprises. Ces initiatives se poursuivront jusqu'en 2012. Le Gouvernement est également conscient du potentiel que représente l'interconnexion avec d'autres pays de la région et avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, une initiative connue sous le nom de Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain.

49. Toutefois, la seule façon pour la Sierra Leone d'en tirer vraiment profit est de disposer de produits finis destinés à l'exportation et l'électricité représente le seul moyen d'ajouter de la valeur aux produits. Sans électricité, il ne peut y avoir ni laboratoire, ni matériel pédagogique, notamment des ordinateurs, ni progrès et, par conséquent, aucun emploi pour les jeunes sierra-léonais. À cet égard, elle demande instamment à la Commission de revoir les délais définis dans le Cadre et de les reformuler de façon à ce qu'ils puissent aider le plus possible le Gouvernement à concrétiser sa vision.

50. **M. Mann** (Royaume-Uni), prenant la parole par le biais d'une liaison vidéo à partir de Freetown, dit que son gouvernement est convaincu que le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone permettra de renforcer, de coordonner et de structurer les relations entre la Sierra Leone et la communauté internationale. Le Royaume-Uni se félicite notamment de l'accent mis sur le soutien aux élections locales et ne doute pas que les deux parties

relèveront le défi et s'acquitteront des engagements qu'elles ont pris.

51. **M. Sow** (Guinée) souligne que l'adoption du Cadre de coopération est une étape importante de la consolidation de la paix et de la stabilisation en Sierra Leone et dans la région. Il sera utile de mobiliser le soutien politique, technique et financier dont a besoin la Sierra Leone. Sa délégation se félicite de la volonté déclarée de la Commission d'examiner la possibilité de poursuivre sa participation après 2010 et d'intégrer une dimension sous-régionale à son engagement à l'égard de la Sierra Leone, notamment par le biais de partenariats améliorés avec les pays de la sous-région et du soutien apporté à l'Union du fleuve Mano et à son secrétariat, qui est presque moribond. Elle se félicite du rôle joué par la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le cadre des initiatives de consolidation de la paix. Le Secrétaire général doit également y jouer son rôle légitime. Il conviendrait d'accorder la priorité à un appui financier et technique supplémentaire à l'Union du fleuve Mano, ce qui contribuerait à rehausser la confiance transfrontalière et à résoudre des problèmes tels que le trafic illicite des armes et autres menaces.

52. **M. Muñoz** (Chili) remercie les nouvelles autorités sierra-léonaises d'avoir poursuivi les initiatives du Gouvernement en matière de consolidation de la paix. Le Cadre est une excellente feuille de route. Il définit des mesures précises pour orienter les efforts nationaux et internationaux de consolidation de la paix. En adoptant le Cadre, la Commission a réaffirmé ses principes fondamentaux, à savoir la prise en main par le pays, la responsabilité mutuelle et l'engagement durable. Son gouvernement élaborera bientôt un projet de coopération avec la Sierra Leone dans le domaine des micro-entreprises.

53. **M. Palouš** (République tchèque) déclare que sa délégation se félicite de l'adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix et qu'elle souscrit sans réserve aux principes élémentaires de la prise en main par le pays, de la responsabilité mutuelle et de l'engagement durable. L'adoption du Cadre marque la fin de la première étape des activités de la Commission et le début de la partie la plus importante de ses efforts, à savoir la mise en œuvre de ses plans sur le terrain. Il espère que les Sierra-Léonais pourront bientôt profiter des avantages du dividende de la paix

dans leur vie de tous les jours. Son gouvernement réitère son appui sans réserve aux initiatives en cours de consolidation de la paix dans le pays et il examinera des moyens pour concrétiser cet appui.

54. **M. Tarragô** (Brésil) souligne le rôle important qu'a joué le Cadre en orientant la coopération entre la Commission de consolidation de la paix et le Gouvernement sierra-léonais. Son gouvernement appuie les principes de la prise en main par le pays, de la responsabilité mutuelle et de l'engagement durable. La Sierra Leone a réalisé des progrès remarquables en matière de démocratie en tenant des élections et en transférant le pouvoir. Elle est devenue un exemple pour les autres pays africains. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour consolider la paix dans le pays. L'amélioration de l'infrastructure économique et la consolidation de la paix sont absolument nécessaires. Régler la crise dans le secteur énergétique est également de la plus haute importance pour la reconstruction après le conflit et le développement à long terme. La nécessité d'améliorer la gestion des ressources naturelles est un autre élément important.

55. L'adoption du Cadre montre bien que la Commission continue de gagner du terrain dans ses travaux et dans la consolidation de la place au sein de l'Organisation des Nations Unies. Les déclarations du Représentant exécutif du Secrétaire général pour la Sierra Leone et de la délégation devront être prises en compte lors des examens périodiques de la mise en œuvre du Cadre. Il apparaît donc souhaitable de réaliser le Cadre, de coordonner les parties prenantes, de mobiliser les ressources, d'améliorer la vie quotidienne de la population et de promouvoir les perspectives de paix et de stabilité politique en Sierra Leone.

56. **M. Ruddyard** (Indonésie) fait savoir que sa délégation est très satisfaite des efforts déployés par le Gouvernement sierra-léonais pour consolider la paix et édifier un pays uni, démocratique et prospère. À son avis, l'élaboration du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix témoigne de la ferme volonté des parties concernées de promouvoir la coopération entre le Gouvernement et la Commission. Le rôle important du système des Nations Unies et des partenaires bilatéraux et multilatéraux a également été pris en compte dans le Cadre. Il est absolument nécessaire d'accroître le soutien aux stratégies et aux cadres nationaux tels que le document relatif à la Stratégie de réduction de la pauvreté. Il faut toutefois

éviter que les ententes existantes ne se recourent. Les principales difficultés auxquelles le Gouvernement est confronté, notamment le chômage chez les jeunes, la faible capacité de l'État, la réforme du secteur de la justice et de la sécurité et le développement du secteur énergétique, impliquent de toute urgence l'aide de la communauté internationale. Le rôle de la Commission en matière d'activités de plaidoyer à l'échelle mondiale pourrait être déterminant et permettre de mobiliser les ressources dont la Sierra Leone a tant besoin. Sa délégation insiste sur l'importance de la prise en main par le pays et espère que le processus d'engagement mutuel sera encore renforcé pendant la mise au point d'un mécanisme de suivi pour la mise en œuvre du Cadre. Les travaux de la Commission doivent refléter les priorités et les besoins de la Sierra Leone. En outre, le Cadre et le mécanisme de suivi doivent être suffisamment souples pour s'adapter aux réalités sur le terrain.

57. **M. Lidén** (Suède) signale que la création de la Commission est l'un des plus importants accords conclus par les dirigeants lors du Sommet mondial pour le développement social. Il a permis de proposer des stratégies intégrées pour le redressement, le développement de pratiques exemplaires, la concertation des intervenants, la mobilisation des ressources et de cristalliser l'attention durable de la communauté internationale à l'égard du relèvement après les conflits. La Suède continuera de promouvoir la Commission en tant qu'instrument efficace de consolidation de la paix.

58. Sa délégation se félicite de l'adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone. L'évaluation et le suivi constants seront indispensables dans les efforts pour le mettre en œuvre. Il se félicite des élections générales libres et équitables qui viennent d'avoir lieu. Les préparatifs en vue des élections locales de 2008 seront un autre jalon important dans le processus de consolidation de la paix. Cependant, le *Rapport mondial sur le développement humain* a rappelé les importants défis qu'il faudra relever à l'avenir et la nécessité pressante d'un engagement durable de la communauté internationale. La Sierra Leone s'est classée au dernier rang dans l'indicateur du développement humain de 2007, mais le Cadre ouvre de nouvelles perspectives de progrès en cette matière.

59. Les travaux de la Commission doivent porter sur des projets à impact rapide pour faire la démonstration

des dividendes de la paix et satisfaire les attentes élevées de la population. Un soutien renouvelé à la réconciliation doit être un aspect inhérent de ses travaux. Sa délégation a pris note de l'importance que revêt pour le Gouvernement la fourniture d'énergie à sa population et au secteur privé. Le secteur énergétique sera un facteur déterminant des progrès dans des domaines tels que la santé, l'emploi et l'éducation. La Suède souligne également l'importance de la participation des femmes sur un pied d'égalité dans la société, ce qui est un droit fondamental et une condition préalable à la paix, à la démocratie et au développement. La bonne organisation du pouvoir dans les entreprises et la transparence des critères d'octroi des concessions et des marchés pour l'exploitation des ressources forestières, halieutiques et minières de la Sierra Leone seront également critiques.

60. La Suède continuera à s'impliquer dans le développement de la Sierra Leone au cours des prochaines années. En 2007, elle a versé 2,5 millions de dollars au bureau de pays du Programme des Nations Unies pour le développement au titre du fonds des initiatives transitoires, 1 million de dollars en aide humanitaire, environ 800 000 dollars au Tribunal spécial et 15 millions de dollars au Fonds pour la consolidation de la paix, dont une partie a été allouée à la Sierra Leone. La Sierra Leone est l'un des pays visés en priorité par son gouvernement en matière de coopération au développement. Le Cadre devrait être un bon exemple pour d'autres pays en train de se relever du fléau de la guerre. Laisser cette stratégie échouer n'est pas une option.

61. **M<sup>me</sup> Tupou** (Secrétariat du Commonwealth) fait observer que le Cadre de coopération identifie les principaux problèmes de développement auxquels fait face la Sierra Leone et fournit un guide utile pour la coordination des travaux de tous les partenaires. Elle souligne l'importance du renforcement d'une culture démocratique et d'un dialogue politique ouvert. Le Commonwealth poursuivra ses activités à travers toute l'Afrique, y compris ses ateliers sur la conduite du gouvernement et de l'opposition, en particulier en Afrique de l'Ouest.

62. **M. Amieyefori** (Nigéria) voit dans le Cadre un complément aux efforts de relèvement et de réinsertion qui sont actuellement déployés en Sierra Leone. La récente transition pacifique vers la démocratie en Sierra Leone a montré que le pays était prêt à adopter la paix et la démocratie et à reconstruire son

infrastructure sociale, économique et matérielle. Toutefois, comme la plupart des pays sortant d'un conflit et la plupart des économies en cours de libéralisation dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, les structures politiques et économiques de la Sierra Leone sont encore fragiles et doivent être soutenues. Sa délégation appuie sans réserve la vision du nouveau Gouvernement et les priorités en matière de consolidation de la paix définies dans le Cadre. Il se félicite particulièrement de l'importance accordée à la dimension régionale pour le maintien de la paix en Sierra Leone et dans la région. L'adoption du Cadre doit être suivie de mesures concrètes à la hauteur des attentes croissantes dans le pays. Par conséquent, il importe d'instituer le mécanisme permettant le suivi des engagements pris par les donateurs, au sein duquel le Conseil des aînés de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest jouerait un rôle déterminant.

63. **M. Valenzuela** (Communauté européenne) est d'avis que les récentes élections en Sierra Leone ont été un signe encourageant du progrès de ce pays sur la voie de la consolidation de la démocratie et de la paix. L'adoption du Cadre constitue une étape importante vers la consolidation de cette réalisation. Le Cadre est la preuve de la poursuite des engagements pris envers la consolidation de la paix au sein d'un large éventail de forces sierra-léonaises. Il contribuera à renforcer le partenariat entre la Sierra Leone et la communauté internationale.

64. La Sierra Leone compte actuellement sur l'aide d'une poignée de partenaires internationaux. La Communauté européenne figure parmi les principaux donateurs. L'augmentation du nombre de donateurs dans le pays est l'un des résultats clefs des travaux de la Commission. De nouvelles ressources financières, notamment un fonds d'affectation spéciale multidonateurs, pourraient faciliter l'implication de nouveaux donateurs en fournissant des mécanismes conjoints d'exécution, réduisant ainsi les coûts transactionnels et administratifs des donateurs et des autorités sierra-léonaises. Il attire l'attention sur l'écart financier en matière d'aide pour les préparatifs des élections locales qui doivent avoir lieu en 2008. Pour la Sierra Leone, les élections sont l'étape la plus importante vers la démocratie et la paix durable. La communauté internationale doit continuer d'assurer son appui au processus démocratique.

65. La Commission européenne se félicite de l'attention accordée au secteur énergétique dans le Cadre. Celui-ci aborde à juste titre la question de l'énergie dans le contexte de la consolidation de la paix et tient compte des besoins énergétiques à court terme de la Sierra Leone. Le développement à long terme de ce secteur ne devrait pas être négligé. L'inclusion du secteur dans le Cadre est un bon exemple de l'impact que pourrait avoir la Commission en encourageant la mobilisation de ressources additionnelles centrées sur des priorités nationales en matière de consolidation de la paix. Il signale que sa délégation a également noté avec satisfaction l'attention consacrée à la gestion des ressources naturelles dans le Cadre. Il insiste cependant sur l'importance d'une coordination entre le Cadre et les autres cadres de développement, notamment le document de la Stratégie de réduction de la pauvreté ou la stratégie de pays élaborée conjointement par le Gouvernement sierra-léonais, la Communauté européenne et le Royaume-Uni, en particulier dans l'élaboration de la matrice de suivi de l'exécution des engagements et l'identification des indicateurs et des points de référence. La Commission européenne restera engagée à l'égard du Gouvernement sierra-léonais et de la Commission.

66. **M. Fernie** (Royaume-Uni) signale que la prise en main par l'État et le renforcement des capacités sont des éléments essentiels pour que le Gouvernement sierra-léonais puisse mettre en œuvre efficacement les stratégies de consolidation de la paix. Sa délégation considère la marginalisation des femmes comme une question intersectorielle qui influe sur bon nombre des engagements du Cadre. En mettant en œuvre les dispositions du Cadre, il importe d'établir des points de référence et des échéanciers clairs, de même qu'un mécanisme de suivi efficace. En outre, il est essentiel d'assurer une coordination avec d'autres plans-cadres pour l'aide au développement et d'encourager les partenaires internationaux à harmoniser leurs initiatives avec les priorités du Gouvernement. Cependant, comme ces priorités sont susceptibles de changer, un mécanisme souple de suivi devrait être mis sur pied afin d'identifier les nouveaux déficits dans les stratégies du Gouvernement et allouer efficacement les ressources disponibles.

67. La Commission de consolidation de la paix devrait examiner de nouvelles façons de mobiliser les ressources et augmenter le nombre de donateurs en plus d'accroître la participation de la société civile au

processus de consolidation de la paix. Sa délégation se félicite des nouvelles contributions promises par des pays comme le Chili. Son gouvernement reste fermement engagé à fournir une aide financière prévisible et à long terme à la Sierra Leone. Il continuera à prôner le soutien au processus de consolidation de la paix en Sierra Leone en fonction du Cadre. Il importe également que les partenaires actuels et potentiels sachent que les principes de la prise en main par le pays, de la responsabilité mutuelle et de l'engagement durable définis par le Cadre bénéficient du ferme appui des membres de la Commission de consolidation de la paix, du système des Nations Unies et du Gouvernement sierra-léonais.

68. **M. Rees** (États-Unis d'Amérique) estime que le Cadre devrait servir de mécanisme de référence permettant de diriger l'attention internationale vers les priorités et les déficits du processus de consolidation de la paix. Le Cadre devrait également promouvoir le dialogue entre les parties prenantes et permettre à la communauté internationale de mieux comprendre les défis auxquels fait face la Sierra Leone. Afin d'atteindre ces objectifs, les travaux de la Commission de consolidation de la paix doivent être cohérents avec les autres stratégies, notamment le document de la Stratégie de réduction de la pauvreté. La proposition visant à renforcer la structure administrative du secrétariat de l'Union du fleuve Mano, tel que défini dans le Cadre, est un exemple de la façon dont la Commission de consolidation de la paix devrait élargir son champ d'action et aborder les problèmes d'un point de vue régional.

69. **M<sup>me</sup> Gallardo Hernández** (El Salvador) est d'avis qu'en consolidant la paix, les stratégies définies dans le Cadre devraient améliorer considérablement la vie quotidienne du peuple sierra-léonais. Il importe de mettre l'accent sur des domaines prioritaires comme l'énergie, l'éducation et l'emploi des jeunes, ainsi que l'autonomisation des femmes afin d'assurer la réussite du processus de consolidation de la paix. Le succès de la mise en œuvre du Cadre dépend de l'engagement politique et de la responsabilisation des diverses factions politiques du pays. Pendant la mise en œuvre du Cadre, il est important que la Commission de consolidation de la paix reste vigilante afin d'empêcher la résurgence du conflit et les tensions politiques. Son gouvernement réitère son engagement à long terme envers le processus de consolidation de la paix en Sierra Leone.

70. **M<sup>me</sup> Cormon-Veuissière** (France) fait observer que l'adoption du Cadre représente une étape marquante des travaux de la Commission de consolidation de la paix et des relations entre la Commission et la Sierra Leone. Sa délégation souligne la nécessité de mettre le Cadre en œuvre dans un esprit de partenariat.

71. **M. Abdul Azeez** (Sri Lanka) fait observer que le Cadre est le résultat de consultations coordonnées et soutenues et place clairement les engagements des parties prenantes individuelles dans le contexte de la coopération mutuelle. Bien qu'il identifie des domaines prioritaires comme le secteur énergétique, il est en même temps un document souple pouvant être adapté aux nouveaux besoins. Il démontre que les trois piliers, à savoir la prise en main par le pays, la responsabilité mutuelle et l'engagement durable, sont la clef de l'instauration de la stabilité politique et économique.

72. **M. Dowling** (Irlande) croit qu'il est nécessaire de multiplier les efforts pour concrétiser la réconciliation nationale à la veille des élections locales qui doivent se tenir en juillet 2008. Le succès de ces élections contribuera à consolider la paix et à renforcer les institutions locales de gouvernance. Dans ce sens, le Gouvernement irlandais a versé 1,3 million d'euros pour la réforme électorale par l'intermédiaire du fonds commun et envisage de faire une nouvelle contribution au début de 2008. Sa délégation pense que les recommandations du rapport de la Commission vérité et réconciliation constituent toujours un cadre valable pour l'analyse des causes profondes de la guerre. Afin de consolider la paix dans le pays, il est également essentiel d'assurer la mise en œuvre intégrale de la législation sur les droits des enfants et des femmes qui a été promulguée en 2007.

73. Le fait que l'indicateur du développement humain confère à la Sierra Leone le rang de pays le plus pauvre au monde indique clairement la nécessité de ressources financières accrues. Le Cadre reconnaît que la capacité de l'État est inadéquate, notamment en ce qui concerne la prestation des services de base. Sa délégation demande donc instamment au Gouvernement de procéder en priorité à un examen de la capacité des ministères, départements et organismes responsables de la prestation des services de base. Il exhorte les membres de la Commission de consolidation de la paix et les donateurs traditionnels et non traditionnels à trouver des moyens de soutenir la Sierra Leone par le biais du fonds d'affectation spéciale proposé, du fonds

commun créé pour soutenir la réforme électorale et des programmes communs des Nations Unies.

74. **M. Shingiro** (Burundi) fait savoir que son gouvernement reconnaît le temps et l'énergie qui ont été consacrés au Cadre et félicite la Commission de consolidation de la paix, ainsi que le Gouvernement et le peuple sierra-léonais, de son adoption. Sa délégation accueille avec satisfaction les principes sur lesquels repose le Cadre de coopération, à savoir la prise en main par le pays, la responsabilité mutuelle et la faculté d'adaptation.

75. **M. Corrales** (Panama) fait savoir que sa délégation souhaite attirer l'attention sur le caractère inclusif du Cadre de coopération. Il s'agit d'un document souple qui peut être adapté en fonction des nouveaux besoins au cours du processus de consolidation de la paix. Sa délégation est tout à fait consciente de l'engagement du Gouvernement et du peuple sierra-léonais, qui sont les protagonistes du processus de consolidation de la paix et du Cadre.

76. **Le Président** souligne que l'adoption du Cadre de coopération constitue une autre étape importante du chemin de la Sierra Leone vers la paix, la stabilité et la prospérité. Le Cadre assurera la coopération de la Sierra Leone avec la Commission de consolidation de la paix sur la base de la prise en main par le pays, de la responsabilité mutuelle et de l'engagement durable. En mettant en œuvre les engagements contenus dans le Cadre, la Commission de consolidation de la paix pourrait jouer un rôle déterminant en assurant le soutien du nouveau gouvernement et en matérialisant les attentes élevées du peuple sierra-léonais. Les parties prenantes seront approchées individuellement et collectivement en ce qui concerne la nécessité de ressources et de soutien accrus.

77. **M<sup>me</sup> Bangura** (Sierra Leone) déclare que le Président nouvellement élu souhaite travailler en étroite collaboration avec la Commission de consolidation de la paix et qu'il est sensible au soutien déjà reçu. Conscient des attentes élevées de la communauté internationale à l'égard du processus de consolidation de la paix, le peuple sierra-léonais est déterminé à réussir. Son gouvernement prend note des préoccupations soulevées par les membres de la Commission de consolidation de la paix et en tiendra dûment compte pendant le processus de mise en œuvre. Le Gouvernement est également impatient de s'attaquer à ces problèmes dans le cadre des réunions

consacrées à la Sierra Leone et de poursuivre sa coopération avec la Commission de consolidation de la paix.

*La séance est levée à 12 h 45.*